

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

=====

ARRETE N° 715/AM/2022

**Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Sur le chemin de l'école Bois de Nèfles**

=====

Le maire de la commune de Les Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements, des régions modifiées ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de Route ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de l'école Bois de Nèfles depuis le n°65 jusqu'à son intersection avec le chemin Armanet afin de permettre la démolition d'un muret de protection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 au 14 septembre 2022 inclus à partir de 08h30 jusqu'à 14h30, les services du Centre Technique Municipal (CTM) sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus sur le chemin de l'école Bois de Nèfles.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation se fera par alternance au droit du chantier (feux tricolores ou piquet K10).

ARTICLE 3 : L'information des usagers est à la charge du Centre Technique Municipal.

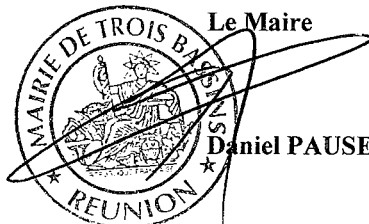
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I -8^{ème} partie). Elle sera mise en place par le CTM.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie

Fait à Les Trois-Bassins, le 07 septembre 2022

Le Maire

Daniel PAUSE